



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

TREFFENDEL

Projet d'aménagement du secteur de la mairie

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREFFENDEL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 juillet 2013 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Treffendel, modifiée par un avenant n°1 en date du 6 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Treffendel, en date du 20 décembre 2017, autorisant l'EPF de Bretagne à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du secteur de la mairie ;

VU les dossiers transmis par l'EPF de Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du secteur de la mairie ;

VU la décision n°MRAe 2018-005773 émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne le 07 mai 2018 dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision du 04 décembre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard PRAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2018 prescrivant, sur le territoire de la commune de Treffendel, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur de la mairie ;
- ↳ la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Treffendel pendant 32 jours consécutifs, du mardi 08 janvier 2019 au vendredi 08 février 2019 inclus ;

VU les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « LES PETITES AFFICHES » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays de Brocéliande n'a pas émis d'avis relatif à la mise en compatibilité du PLU dans les délais impartis et que ce dernier est donc réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Treffendel dans sa délibération n°19-04-04 du 11 avril 2019 déclare l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur de la mairie au regard des motifs énoncés dans cette même délibération ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par la commune de Treffendel dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune de Treffendel ou son concessionnaire, l'EPF de Bretagne, du secteur de la mairie sur le territoire de la commune de Treffendel.

ARTICLE 2 – La commune de Treffendel, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.


ARTICLE 5 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Treffendel avec le projet. Il sera procédé, par arrêté du maire, aux mesures prévues aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Treffendel et la Directrice Générale de l'EPF de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le **27 AOUT 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe



Isabelle KNOWLES

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.